



48633

Distr.
GENERALE

E/CN.14/RES/117(VI)
3 mars 1964

Original : ANGLAIS/
FRANCAIS

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE
Sixième session
Addis-Abéba, 19 février -- 3 mars 1964

VIE RURALE ET ACTION COMMUNAUTAIRE

Résolution 117(VI) adoptée par la Commission à sa 113e séance plénière
le 2 mars 1964

La Commission économique pour l'Afrique,

Ayant examiné le programme de travail et approuvé le programme proposé par le Secrétaire exécutif, en particulier l'accent mis sur le domaine de la vie rurale et de l'action communautaire en tant que moyens de promouvoir le développement économique et social des populations rurales avec leur participation effective,

Consciente de la nécessité d'améliorer le niveau de vie et le bien-être des populations rurales,

Tenant compte de la résolution de l'Assemblée générale 1915(XVIII) sur l'action communautaire, qui accentue l'importance de l'action communautaire pour la promotion du développement économique et social, particulièrement dans les régions rurales,

1. Prie le Secrétaire exécutif de porter une attention spéciale à l'étude des problèmes spécifiques que rencontrent les gouvernements nationaux dans la réalisation des programmes de développement rural, et de leur donner toute assistance, à leur demande, dans leurs efforts en vue de mettre en oeuvre des programmes d'action et d'institutions rurales;

2. Invite instamment le Secrétaire exécutif, en collaboration avec les institutions spécialisées des Nations Unies, à entreprendre des études et des enquêtes sous-régionales portant sur les problèmes socio-économiques relatifs au développement rural, notamment:

- a) Sur les systèmes de régimes fonciers et la répartition des terres ainsi que l'amélioration de ces systèmes en vue d'une nouvelle répartition des revenus sur une base plus équitable;
- b) Sur l'approvisionnement en eau d'irrigation et en eau potable afin d'améliorer la production agricole et la santé des populations rurales;
- c) Sur l'amélioration des possibilités de crédit : banques de crédit et coopératives de production;
- d) Sur la coordination de l'action communautaire dans les programmes de service social tels que l'enseignement ménager, l'éducation de base, la construction des rues, l'aménagement des villages et les plans de réinstallation;

3. Recommande que le Secrétaire exécutif et les institutions spécialisées continuent à fournir des conseillers régionaux et des experts de l'assistance technique aux gouvernements de la région, à leur demande, afin de les aider dans la planification, la mise en oeuvre et l'évaluation des programmes de développement rural notamment en ce qui concerne la participation des populations rurales et l'action communautaire;

4. Invite le Secrétaire exécutif, en collaboration avec le Fonds spécial des Nations Unies, le Programme étendu de l'assistance technique, les institutions spécialisées et les gouvernements de la région à continuer à organiser dans la mesure du possible des réunions régionales, des cycles d'étude, des séminaires, des voyages d'études et des cours de formation afin de réunir des administrateurs ou des agents ruraux et de permettre des échanges de vues sur les différents aspects de la planification, de l'administration, du financement et de la mise en oeuvre des programmes de développement rural.
